

Arrêté N° MA-ART-2022-140

OBJET : Arrêté de circulation, route de Vire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SITPO pour la création de deux branchements d'AEP, rue de Vire, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, du lundi 25 juillet au mercredi 27 juillet ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise SITPO est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est maintenue par alternat.

Article 2 : L'entreprise SITPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

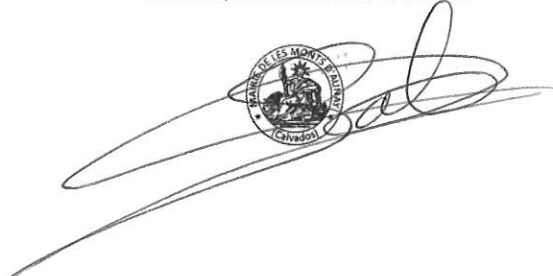
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise SITPO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 22 juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DES MONTS D'AUNAY' around the perimeter. The signature is fluid and extends across the seal.